

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges **Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)**

Investissement

Chapitre 907 « Environnement »

78 – Autres actions

HP78-001- Circulations douces

Amendement :

Sur le programme « Circulations douces », une nouvelle action est créée au BP 2021, intitulée « Réseau Express Régional Vélo (RER V) », dotée de 100 M€ en AP et 50 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR UNE RÉGION QUI TIENT SES PROMESSES : CHANGER RÉELLEMENT DE BRAQUET POUR LA POLITIQUE VÉLO EN SOUTENANT CONCRÈTEMENT LE « RER V »

Le développement des circulations douces, et en particulier l'usage du vélo, répond à des enjeux franciliens importants en termes de mobilité, de qualité de l'air, de santé, de lutte contre le bruit, ou encore de tourisme. La multiplication des pics de pollution ces dernières années, avec les dangers sanitaires qui en découlent, montre l'urgence à changer les pratiques en matière de mobilité des franciliens, en renforçant la part modale du vélo.

La politique de développement du vélo constitue, avec celle des transports en commun à laquelle elle est étroitement liée, l'un des plus grands défis pour notre région dans les années à venir. Cette dernière doit se montrer plus ambitieuse en la matière.

De même, l'intermodalité est au cœur des politiques de mobilité. Étant donnée la cohérence nécessaire entre politiques de développement des transports en commun et du vélo, il est indispensable qu'IDF Mobilités soit doté d'une compétence spécifique sur la politique vélo. IDF Mobilités commence à agir sur ces questions, il faut donc l'encourager à faire plus et mieux, avec plus de moyens.

Ces ambitions, en particulier pour la réalisation d'infrastructures cyclables, doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources financières conséquentes et de long terme. Il faut pour cela que l'exécutif régional et celui d'IDF Mobilités agissent sans relâche auprès de l'État, qui doit apporter ces ressources.

La Région pour sa part, peut et doit aller de l'avant, en mobilisant des moyens plus importants.

Plusieurs associations, réunies dans le collectif Vélo Ile-de-France, ont travaillé sur l'idée d'un réseau express régional vélo (RER V), selon une approche globale du territoire régional.

L'exécutif régional, après les nombreuses demandes des associations et des différents groupes de Gauche et écologistes de la Région, a finalement dit sa volonté de soutenir le RER V. Des premières aides ont été décidées en 2020, mais qui demeurent insuffisantes.

Et si l'exécutif régional a promis d'engager 300 M€ en faveur du RER V, rien dans le budget prévisionnel régional 2021 ne présage d'avancées significatives en ce sens. Les 25 M€ proposés en

AP (soit seulement 1 M€ de plus qu'en 2020) et les 25 M€ proposés en CP (soit seulement 4,4 M€ de plus qu'en 2020) sont très loin de répondre à cette ambition.

En outre l'hypothèse d'un financement du RER V dans un nouveau budget participatif inscrit au budget Environnement 2021 de la Région semble avoir été balayée, puisque ce budget environnement ne prévoit, là non plus, aucun crédit à cet effet.

Il est donc grand temps que la Région Ile-de-France tienne ses promesses pour le RER V. C'est pourquoi il est proposé, par le présent amendement, un fléchage spécifique, clair, du financement de ce projet, avec des moyens vraiment à la hauteur des besoins.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports

80 - Services communs

Études générales

Études générales, expérimentations, innovations

Amendement :

Au programme « Études générales », le montant proposé au BP 2021 pour l'action « Études générales, expérimentations, innovations » est augmenté de 0,03 M€ supplémentaires en AE et en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

POUR UN RÉGION AUX CÔTÉS DES PLUS FRAGILES :

MIEUX FINANCER LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS

Ce projet de budget régional de 2021 propose un montant de 73,3 millions d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement pour l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes.

Ainsi les sommes allouées par la Région Ile-de-France à cette aide pour les populations les plus en difficultés n'ont pratiquement pas évolué ces dernières années. Ceci alors même que les enquêtes montrent une hausse continue du taux de pauvreté depuis dix ans en Ile-de-France. Cette hausse de la pauvreté, liée aux politiques nationales inégalitaires mises en œuvre dans cette période, est actuellement en train de s'aggraver du fait de la crise économique et sociale consécutive à la crise sanitaire.

L'inadéquation entre cette situation sociale et l'évaluation des moyens budgétaires de cette tarification doit donc être étudiée pour réévaluer au mieux les conditions d'attribution de cette aide, et pour améliorer son accès auprès de tous les ayant-droit.

Ce travail est d'autant plus nécessaire que nos concitoyens se sont, ces dernières années, massivement mobilisés pour réclamer la hausse de leur pouvoir d'achat, l'amélioration de leurs conditions de vie et davantage de justice sociale.

Ces revendications, qui concernent aussi l'amélioration de l'accès aux services publics, doivent être entendues, jusque et y compris à la Région Ile-de-France.

Les mesures de solidarité et de justice sociale qui avaient été obtenues par la mobilisation des associations et des usagers en 2004, avec le soutien notamment des élu-e-s Front de Gauche, sont un acquis majeur en matière de droit à la mobilité pour toutes et tous. La réflexion doit être poursuivie pour en faire bénéficier davantage de Francilien.ne.s en situation de précarité. Elle doit aussi s'étendre, dans le même esprit, à la question de la gratuité.

En tout état de cause, une stagnation des moyens sur ce dispositif n'est pas souhaitable dès lors que notre collectivité doit œuvrer à la cohésion sociale sur son territoire.

Céline MALAISÉ



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

– Transports en commun de voyageurs

811 – Transport ferroviaire régional de voyageurs

Liaisons ferroviaires

Liaisons ferroviaires

Amendement :

Sur le programme et l'action « Liaisons ferroviaires », le montant proposé au BP 2021 est augmenté de 100 M€ supplémentaires en AP et de 200 M€ supplémentaires CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

UN PLAN RER POUR RÉPONDRE AU DÉFI DES TRANSPORTS FRANCILIENS

Le réseau de transports en commun francilien se trouve aujourd'hui face à une demande accrue des usagers et à des besoins en investissements croissants. Selon l'enquête globale transports portant sur l'Île-de-France de 2010 à 2018, la région a connu une croissance globale de sa population (+260 000 habitants en grande couronne, +220 000 habitants en petite couronne), de même qu'une croissance des emplois à Paris (+ 26 000) et en petite couronne (+ 67 000). Les déplacements internes à la grande couronne, à la petite couronne, et à Paris *intra muros* ont eux aussi notablement augmenté.

Alors que les déplacements en voitures ont été marqués ces dernières années par une tendance à la baisse (-0,7 millions de déplacements), les déplacements en transports collectifs ont connu une forte hausse (+1,1 million de déplacements), qui s'accroîtra très probablement après la crise sanitaire.

A l'heure où les déclarations convergent sur la priorité à donner aux transports du quotidien, les RER se trouvent au cœur de cet enjeu.

Nos concitoyen.ne.s, et notamment les habitant.e.s des territoires de grande couronne, se sont depuis deux ans massivement mobilisés pour réclamer une amélioration concrète de leurs conditions de vie, davantage de justice sociale et territoriale. La question de l'accès aux services publics, et notamment ceux du transport est une des dimensions centrales de leurs revendications.

Il est du devoir de notre collectivité de les entendre davantage, et de mobiliser les moyens pour y répondre plus et mieux.

En ce sens, dans le travail indispensable de rénovation et de renforcement des réseaux ferrés franciliens, l'urgence sur les RER est majeure.

C'est pourquoi il est proposé avec cet amendement le lancement par la Région et IDF Mobilités d'un Plan RER, avec un renforcement massif des crédits destinés en 2021 et les années suivantes aux RER.

Dans ces moyens renforcés, 45 M€ en AP et 15 M€ en CP pourront notamment être consacrés prochainement au RER C, pour lequel les besoins sont à présent urgents.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

81 - Transports en commun de voyageurs

812 – Gares et autres infrastructures ferroviaires

HP 812-010 - Grands pôles intermodaux

Amendement :

Sur le programme « Grands pôles intermodaux », le montant proposé au BP 2021 est augmenté de 100 M€ supplémentaires en AP et de 2 M€ supplémentaires CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

DANS L'INTÉRÊT DES USAGERS : RENFORCER LA PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA RÉNOVATION DE LA GARE DU NORD

La Ville de Paris et le consortium StatioNord ont récemment annoncé avoir trouvé un accord concernant le projet de rénovation de la Gare du Nord. Si cet accord se traduit par quelques évolutions du projet, celui-ci reste loin d'être satisfaisant.

La nouvelle mouture contient certes des améliorations, avec plus d'ouverture sur le quartier, ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'intermodalité avec davantage de place pour les vélos.

Cependant les associations de riverains et d'usagers, ainsi que de nombreux élu-e-s locaux dénoncent toujours, à juste titre, les insuffisances notables de ce nouveau projet. Sur le fond, il s'agit encore de transformer cet espace public en grand centre commercial. Cette nouvelle formule propose 7500 mètres carrés de moins que la précédente, mais l'espace prévu pour les commerces n'a pas changé. C'est donc toujours la logique de privatisation qui prend le dessus sur la fonction de service public de cet espace. La filiale de la SNCF Gares et connexions qui conçoit le projet a d'ailleurs bien souligné que "l'économie générale du projet restait la même". Le mécontentement des usagers et des riverains est donc légitime. Ces derniers réclament la mise en place rapide d'une grande concertation publique. Ils doivent être entendus.

Dans l'intérêt général, il importe d'opérer une reprise en main publique de ce projet. La Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités doivent travailler avec la Ville de Paris et la SNCF en ce sens. D'une part pour réaliser la concertation demandée, qui concerne aussi les usagers des territoires desservis par le réseau nord de la SNCF.

D'autre part en injectant des moyens publics dans le projet, ceci afin de mieux maîtriser la mise en œuvre face aux intérêts privés, qui sont contraires à ceux des usagers.

C'est pourquoi il est proposé par cet amendement que notre collectivité provisionne dès à présent 100 M€ en AP et 2 M€ en CP pour renforcer cette participation dans la rénovation de la Gare du Nord.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

81 - Transports en commun de voyageurs

811 – Transport ferroviaire régional de voyageurs

Métro

Amendement :

Sur le programme et l'action « Métro », le montant proposé au BP 2021 est augmenté de 150 M€ supplémentaires en AP et de 100 M€ supplémentaires CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

UN PLAN MÉTRO POUR RÉPONDRE AU DÉFI DES TRANSPORTS FRANCILIENS

Le réseau de transports en commun francilien se trouve aujourd'hui face à une demande accrue des usagers et à des besoins en investissements croissants. Selon l'enquête globale transports portant sur l'Île-de-France de 2010 à 2018, la région a connu une croissance globale de sa population (+260 000 habitants en grande couronne, +220 000 habitants en petite couronne), de même qu'une croissance des emplois à Paris (+26 000) et en petite couronne (+ 67 000). Les déplacements internes à la grande couronne, à la petite couronne, et à Paris *intra muros* ont eux aussi notablement augmenté.

Alors que les déplacements en voiture sont marqués par une tendance à la baisse (-0,7 millions de déplacements), les déplacements en transports collectifs connaissent eux une forte hausse (+1,1 million de déplacements).

A l'heure où les déclarations convergent sur la priorité à donner aux transports du quotidien, le réseau du métro, notamment les lignes desservant les secteurs de petite couronne en fort développement, se trouve au cœur de cet enjeu.

Nos concitoyen.ne.s se sont massivement mobilisés pour réclamer une amélioration concrète de leurs conditions de vie, davantage de justice sociale et territoriale. La question de l'accès aux services publics, et notamment ceux du transport est une des dimensions centrales de leurs revendications.

Il est du devoir de notre collectivité de les entendre, et de mobiliser les moyens pour y répondre plus et mieux.

En ce sens, dans le travail indispensable de rénovation et de renforcement des réseaux ferrés et de métro franciliens, l'urgence sur les métros est, avec les RER, majeure.

C'est pourquoi il est proposé avec cet amendement le lancement par la Région et IDF Mobilités d'un Plan Métro, avec un renforcement massif des crédits destinés en 2021 et les années suivantes aux lignes de métro.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

81 – Transports en commun de voyageurs

810 – Services communs

HP 810-003 - Études et expérimentations

Études et expérimentations

Amendement :

Le budget proposé au BP 2021 pour l'action « Études et expérimentations » est augmenté de 0,010 M€ en AP et de 0,010 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

LANCER UNE ÉTUDE SUR LE FAISCEAU NORD EST DONNANT LA PRIORITÉ AUX USAGERS DU RER B ET PERMETTANT L'ARRÊT DÉFINITIF DU CDG EXPRESS

Le présent amendement propose le financement d'une étude pour démêler les travaux nécessaires à la modernisation et au déploiement du système de signalisation Nexteo sur le faisceau Nord du RER B à ceux liés au CDG Express.

La contestation du CDG Express et le passage en force par le Gouvernement pour imposer ce train dont seraient exclus les usagers quotidiens a créé des situations aberrantes. En effet, afin de masquer les travaux pour le CDG Express, ceux-ci ont été volontairement mêlés à ceux de la modernisation du RER B.

Dès 2016 un rapport d'IDF Mobilités indiquait que la mise en oeuvre du CDG Express affecterait les transports du quotidien sur les réseaux Paris-Nord et Est, notamment sur la ligne RER B, ainsi que sur les lignes D, K, P, L, E et de Fret, le lancement des travaux, depuis l'été 2019, ont commencé à entraîner de lourds dysfonctionnements sur ces lignes du quotidien. Les inquiétudes des usagers, des élu.e.s des territoires concernés, et des personnels RATP et SNCF affectés à ces lignes, étaient donc confirmées.

La décision de SNCF Réseau d'avoir fait le choix scandaleux de reporter ses investissements sur le système Nexteo prévu pour améliorer la ponctualité des RER B et D, après la fin des travaux du CDG Express a amplifié les contestations aux travaux du CDG Express qui contrairement, à ce qui était dit publiquement, ne pouvaient être menés de front avec la régénération totale du RER B.

Le 9 novembre 2020, le tribunal administratif de Montreuil a annulé partiellement l'autorisation environnementale accordée au projet CDG Express en février 2019. Cette décision de justice faisait suite à un recours lancé par la commune de Mitry-Mory, directement touchée par ce projet. Elle a confirmé ce que dénonçaient les usagers, élu.e.s et riverain.ne.s depuis longtemps : ce projet n'est pas justifié par un quelconque "intérêt public majeur". Il ne constituera pas une meilleure desserte vers Roissy, et sera inopérant pour les Jeux olympiques de Paris en 2024, puisque sa mise en service a été décalée à fin 2025. Il ne répond pas non plus au développement du trafic aérien sur Roissy, qui s'est notablement réduit. Il est en outre désastreux sur le plan écologique. De fait, comme le souligne le tribunal, le CDG Express ne contribuera pas à l'attractivité de la Région et de la capitale.

La société porteuse du CDG Express, qui regroupe Aéroport de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts, reste décidée à poursuivre ce projet. Il convient donc de rester mobilisés face à ce projet. Et il est fondamental que la Région Ile-de-France et d'IDF Mobilité prennent enfin part à cette action, en déployant notamment tous leurs moyens d'expertise.

Ce qui devient ubuesque dans cette situation est d'avoir autant imbriqué financièrement et techniquement les travaux du CDG Express à ceux modernisant le RER B. Cela, en partie, pour rendre irréversible un projet tant contesté. Il est temps de revenir à la raison et à la défense de l'intérêt général qui est la défense des conditions de transport quotidiennes des habitants des territoires au nord de Paris et des salariés du secteur de Roissy-Charles-de-Gaulle.

C'est pourquoi il importe de lancer dans les plus brefs délais une telle étude permettant de désolidariser les travaux du RER B de ceux du CDG Express qui doit être le seul à rester définitivement à quai. Cette étude doit être réalisée conjointement par les services d'IDF Mobilités et de la Région et s'appuyer sur les expertises des territoires (villes, départements), des associations d'usagers et des personnels des lignes RER et Transiliens concernés par ce projet, et indépendamment des services chargés de promouvoir CDG Express.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports
80 – Services communs
HP80-001 - Etudes générales
Ecomobilité

Amendement :

Les moyens prévus pour l'action « Ecomobilité », au BP 2021 sont augmentés de 0,3 M€ en AE et de 0,3 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

POUR UNE RÉGION ÉCOLOGIQUE ENGAGÉE EN FAVEUR DU VÉLO :
APPORTER MOYENS HUMAINS ET EXPERTISE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA CRÉATION DU RER V

Le développement des circulations douces, et en particulier l'usage du vélo, répond à des enjeux franciliens importants en termes de mobilité, de qualité de l'air, de santé, de lutte contre le bruit, ou encore de tourisme.

La politique de développement du vélo constitue, avec celle des transports en commun à laquelle elle est étroitement liée, l'un des plus grands défis pour notre région dans les années à venir. Cette dernière doit se montrer plus ambitieuse en la matière.

En ce sens, plusieurs associations, réunies dans le collectif Vélo Ile-de-France, ont travaillé sur l'idée d'un réseau express régional vélo (RER V), selon une approche globale du territoire régional. Si, après les nombreuses demandes des associations et des différents groupes de Gauche et écologistes de la Région, l'exécutif régional a finalement dit sa volonté de soutenir le RER V, les premières aides décidées demeurent insuffisantes.

Outre un budget beaucoup plus conséquent en investissement, la Région doit aussi prévoir des moyens humains, pour appuyer et encourager sur le terrain les collectivités locales franciliennes afin de faire progresser la mise en œuvre du RER V, en leur fournissant expertises et soutiens en matière technique et de coordination. Il convient donc de prévoir au BP 2021 des moyens répondant à cet objectif.

Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Amendement :

Dans le programme « Actions spécifiques en matière de tarification », une nouvelle action « Tarification sociale pour les personnes handicapées » est créée, et dotée de 6 M€ en AE et de 6 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

ÉTENDRE ET SIMPLIFIER LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

Il y a maintenant près de quinze ans, la Région Ile-de-France mettait en place, dans le prolongement de la loi SRU, un ensemble de mesures de tarification sociale des transports.

Alors que nos concitoyens se sont massivement mobilisés ces trois dernières années pour demander l'amélioration de leur pouvoir d'achat et un meilleur accès aux services publics, des progrès doivent encore être réalisés en matière de justice sociale.

Il importe notamment d'y inclure les personnes handicapées, déjà fortement pénalisées par la lenteur des réaménagements pour l'accessibilité des infrastructures de transports.

Des mesures de gratuité ou de réductions tarifaires les concernant existent déjà, mais ne sont pas unifiées territorialement, ni mises en cohérence avec les abonnements Navigo.

A l'évidence un travail doit donc être mené pour élargir à ces usagers l'accès aux transports en commun franciliens. Et alors qu'un vœu des élus Front de gauche-PCF au Conseil d'IDF Mobilités avait été adopté à l'unanimité en 2018, il convient de le traduire en actes.

La Région Ile-de-France pourrait mettre à l'étude dès à présent, avec les départements et Ile-de-France Mobilités, une tarification sociale des transports pour toutes les personnes handicapées, incluant les services PAM, dans toute l'Ile-de-France.

Cet amendement a ainsi pour objectif d'initier une telle démarche.

Céline MALAISÉ



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Aide aux transports des personnes les plus modestes

Amendement :

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée au BP 2021 de 11 M€ supplémentaires en AE et de 11 M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

RÉTABLIR L'AIDE AUX TRANSPORTS À -75% POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

En 2016, la tarification sociale dans les transports destinée aux bénéficiaires de l'AME a été honteusement supprimée par décision de l'exécutif régional.

Les près de 150 000 bénéficiaires de cette tarification sociale, dont les revenus n'excèdent pas 750€ par mois, se sont ainsi vus privés de leur droit élémentaire à la mobilité.

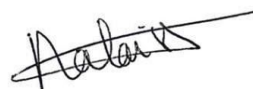
Après la mobilisation et le pourvoi en justice lancé par de nombreuses associations, syndicats et élu.e.s, la justice a confirmé l'illégalité et l'erreur de droit concernant la décision prise par Valérie Pécresse en 2016.

Il est temps maintenant que l'exécutif régional prenne ses responsabilités. A fortiori dans un contexte social extrêmement tendu, où nos concitoyen.ne.s demandent plus de justice sociale, sans que cette justice ne s'accompagne de démagogie xénophobe.

La réduction de 75% sur le pass Navigo pour les bénéficiaires de l'AME, qui avait été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, et mise en place par la Région et le STIF en 2005, doit être immédiatement remise en place.

Le présent amendement vise donc au redéploiement des moyens budgétaires nécessaires pour cette remise en place.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

88 – Autres transports

884 - Transports ferroviaires de marchandises

Amendement :

Sur le programme « Transports ferroviaires de marchandises », une action « Aide au foncier pour le développement de plateformes logistiques » est créée au BP 2021. Elle est dotée de 10 M€ en AP et de 10 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

ACQUÉRIR DU FONCIER POUR DÉVELOPPER LA LOGISTIQUE URBAINE ET RÉDUIRE LE TRAFIC DE POIDS LOURDS

Face aux enjeux de la pollution atmosphérique en Ile-de-France, il est indispensable de réduire le trafic de poids lourds et de développer la multimodalité pour le fret sur le territoire régional, avec une part accrue de fret ferroviaire et fluvial.

Dans cette perspective, le développement de nouveaux sites dédiés à la logistique, notamment en zone dense, est un point stratégique sur lequel la Région doit prendre de nouvelles initiatives et s'imposer comme organisateur.

Une action menée de concert avec l'EPFIF pour l'acquisition de foncier en vue d'y créer de nouvelles plateformes serait un pas supplémentaire dans cette direction.

C'est pourquoi il est proposé ici la création d'une ligne spécifique, dotée de 10 millions d'euros, pour permettre à l'EPFIF l'acquisition de parcelles en zone dense, qui serviront à des projets d'aménagement d'espaces logistiques urbains.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et Mobilités (CR 2020-910)

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

81 - Transports en commun de voyageurs

811 – Transport ferroviaire régional de voyageurs

HP 811-005 - Liaisons tramways

Liaisons tramways

Amendement :

Sur le programme et l'action « Liaisons tramways », le montant proposé au BP 2021 est augmenté de 100 M€ supplémentaires en AP et de 20 M€ supplémentaires CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

**DONNER DES MOYENS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROLONGEMENT DU TRAM T1
VERS VAL DE FONTENAY**

Le prolongement de la ligne de tramway T1 vers l'est à Val de Fontenay est un des projets majeurs de développement des réseaux de transport en commun franciliens. Il améliorera les conditions de transport des habitant-e-s de l'Est de la région tout en se connectant au réseau de transports existant et à venir, notamment dans le cadre du Nouveau Grand Paris.

Il importe donc que notre collectivité reste particulièrement attentive à sa mise en œuvre. Or il apparaît que la préparation de l'avenant au CPER ne prévoit pas l'engagement nécessaire à la bonne poursuite de ce projet.

Face à cette perspective problématique, et dans les l'intérêt des usagers de l'Est francilien, il est donc proposé avec le présent amendement que la Région Ile-de-France provisionne dès à présent les moyens permettant la continuité de sa mise en œuvre.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

